



Instructions de course

L'Atlantique

Le Télégramme

16,17 et 18 SEPTEMBRE 2022

Catégories :

Voiliers MONOTYPES
Voiliers IRC (équipage + Double)
Voiliers OSIRIS
Classiques
Dinghy 12
Caravelles
INQ
Bélouga

Lieu : **LORIENT**

Autorité Organisatrice : **CENTRE NAUTIQUE DE LORIENT**

Grade : 4

*La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).
La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification*

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre 20h00 et 08h00
- 1.5 Les réglementations Spéciales Offshore (OSR) quand elles s'appliquent
- 1.6 Les règlements de classe le cas échéant.

- 1.7 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. À ce titre, il est demandé aux concurrent.e.s et accompagnateurs.trice de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.e.s ou accompagnateurs.trice. Un.e concurrent.e. ou accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera publié sur le site internet du CNL **avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.**
- 2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau par VHF sur le canal de course

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront communiqués par WhatsApp

Rond Monotype J80

<https://chat.whatsapp.com/DB6lkTMpcXTHXQdiHD05Ss>

Rond Uship Lorient (parcours côtiers)

<https://chat.whatsapp.com/EieasAe5q0IJ5zwohLFKc0>

Rond Kernevel Nautic/ Atlantic Yachting (parcours construits)

<https://chat.whatsapp.com/C3r9zbTxR797WKPG5xjKqs>

Rond BPGO (rade)

<https://chat.whatsapp.com/Ew3OQnYPiJXCzp7BstrJZZ>

- 3.2 Le PC course est situé au port de la Base (tente contigüe au chapiteau)
- 3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF. Le canal VHF utilisé en course est
Rond Monotype : canal 08
Rond Kernevel Nautic/ Atlantic Yachting : canal 11
Rond Uship Lorient : canal 71
Rond BPGO : canal 06

4. CODE DE CONDUITE

[DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé au niveau de l'accès ponton port de la Base (Chaque rond a son propre mât de pavillon).
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 90 minutes après l'affalé de l'Aperçu. Ceci modifie les signaux de course.

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant :

Judi 15 Septembre

18h à 20h30 Accueil des concurrents, chaîne d'inscription sous le chapiteau de Lorient « La Base » à proximité des pontons, et dans les locaux de la SNL à Kernevel pour les D12.

Vendredi 16 Septembre

08h30 à 10h00 Accueil des concurrents, chaîne d'inscription sous chapiteau (y compris pour les caravelles)

8h30 à 11 h accueil et chaîne d'inscription pour les D12 dans les locaux de la SNL à Kernevel

11h Briefing des skippers et briefing météo (deux personnes max par équipage)

14h Mise à disposition du comité de course sur zone pour une ou plusieurs courses

18h -19h Accueil et inscriptions pour les Classiques sous chapiteau

18h30 Pot d'accueil sous le chapiteau

Samedi 17 Septembre

9h-12h accueil et inscriptions pour les Bélougas et INQ (Mini J, Hansa, Néo)

10h Mise à disposition du comité de course sur zone pour une ou plusieurs courses (ronds monotype, Uship Lorient, Kernevel Nautic/ Atlantic Yachting, et rond rade BPGO pour les Caravelle et D12)

11h Mise à disposition du comité de course rond rade BPGO pour les Bélougas

13h Mise à disposition du comité de course rond rade BPGO pour les Mini J, Hansa, Néo

A partir de 18h repas snacking (chapiteau « la base »)

Dimanche 18 Septembre

09h30 Mise à disposition du comité de course sur zone pour une ou plusieurs courses.

A partir de 13h00 : Grutage des bateaux selon ordre de passage affiché la veille et restitution des flammes et des pavillons partenaires, ouverture de la cale de Kernével

16h30 Remise des prix suivie du pot de clôture

* L'organisateur se réserve le droit de modifier le programme

Programme prévisionnel

| Jours | Rond Monotype (Parcours construit) | Rond Uship Lorient (Parcours côtiers) | | Rond Kernevel Nautic / Atlantic Yachting (Parcours construits) | Rond Rade BPGO |
|-------------------|---------------------------------------|--|---------------------------|--|---|
| | | IRC double Mini 6,5 | IRC Osiris 2 | | |
| Vendredi 16/09 | J80 | IRC double Mini 6,5 | IRC Osiris 2 | Osiris 1 Sun Fast 3200 Petit monotype * | Dinghy 12 Caravelle |
| Samedi 17/09 | J80 | IRC double Mini 6,5 Classiques | Osiris 1 Sun Fast 3200 | IRC Osiris 2 Petit monotype * | Dinghy 12 Caravelle Belouga Mini J |
| Dimanche 18/09 | J80 | IRC double Mini 6,5 Classiques | IRC Osiris 2 | Osiris 1 Sun Fast 3200 ** Petit monotype * | Dinghy 12 Caravelle Belouga Mini J |

* en cas de présence d'une série monotype concernant des petits bateaux (J70, Open 5,7, ...)

** en cas de tour de Groix, les Sun Fast 3200 pourront être rattachés au rond Uship Lorient

6.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6.3 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après **13h00**.

7. PAVILLONS DE CLASSE et IDENTIFICATION

Les pavillons de « série » sont les suivants :

| Série | Pavillon de classe | Flamme d'identification |
|----------------------|-------------------------------|-------------------------|
| Osiris 1 * | | Verte |
| Osiris 2 * | | Blanche |
| IRC * | | Orange |
| IRC Double/Mini 6.50 | | Bleue |
| J80 | Pavillon de classe J80 | / |
| Sun Fast 3200 | | Rose |
| Petits monotypes | | Jaune |
| Caravelles | Pavillon de classe Caravelles | / |
| Dinghy 12 | Pavillon de classe Dinghy 12 | / |
| MiniJ, Hansas | Pavillon de classe MiniJ | / |
| Bélougas | Pavillon de classe Bélougas | / |
| Néo | Pavillon de classe Néo | / |

* Groupe à définir par affichage sur le site internet le jeudi 15 septembre avant 21h00

Les concurrents devront arborer dans leur pataras, ou à défaut dans le hauban tribord, leur flamme distinctive.[DP]. Tout concurrent qui n'est plus en course doit enlever cette flamme distinctive.[DP]

Le comité de course se réserve le droit de regrouper les séries pour le départ

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **Annexe Zone de course**.

Pour information : Voir cartes de navigation SHOM n°7139, n°7140, 7146, 7148, 7032 et 7033

Zones de départ :

| | Type de parcours | Centre du ROND GPS* | Identification Bateau Comité de Course |
|--|-------------------------------|--|--|
| ROND Monotype | Construits | 47° 41.00' N 003° 26,00' W « Sud pointe du Talud » | Pavillon CNL |
| ROND Kernevel Nautic/Atlantic Yachting | Construits en temps compensés | 47° 40,20' N 003° 20,30' W « Sud Gavres » | Pavillon Atlantic Yachting |
| ROND Uship Lorient | Côtier en temps compensés | 47° 40.00' N 003° 23.50' W | Pavillon Uship |
| Rond BPGO | Construits ou Côtiers en rade | 47° 43,00' N 003° 21,35' W | Pavillon BPGO |

* Coordonnées données à titre indicatif


9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en **Annexe parcours**

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le numéro du parcours à effectuer, et si possible, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les signaux suivants seront utilisés :

| PARCOURS | SÉRIES | IDENTIFIANT |
|------------|---------------|-------------------------------|
| CONSTRUITS | TOUTES SÉRIES | FLAMME NUMÉRIQUE |
| CÔTIERS | TOUTES SÉRIES | N° DE PARCOURS SUR TABLEAU |

9.3 **Parcours Côtiers :**

Le comité de course enverra le pavillon « D » , si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie les signaux de course).

9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe Parcours**.

9.5 **Pointage officiel à une marque**

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe Parcours** (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **annexe Pointage Officiel à une marque**.

10. MARQUES

10.1 Les marques de départ, de parcours et de dégagement, de changement de parcours et d'arrivée sont précisées en **annexe parcours**.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

"Voir cartes de navigation du SHOM n°7139, n°7140, 7146, 7148, 7032, et 7033"

12. LE DÉPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ ou un bateau viseur arborant un pavillon orange, à l'extrémité bâbord.

12.2 **Bateaux en attente :** Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux. *[DP]*

12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

12.4 Les départs des courses seront donnés en application de la règle 26.

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13.1 Pour changer le bord suivant d'un **parcours construit**, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

En cas de déplacement de la marque 1, la marque 2 (dog leg) ne sera pas repositionnée et ne sera plus marque de parcours.

13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la RCV 28.

13.3 **Arrivée sous « O » : Parcours Construit et Côtiers**

Si un bateau commissaire stationnant à proximité d'une marque arbore le pavillon de la série concernée (voir §7), et le pavillon « O » (jaune et rouge) (plus signaux sonores)
(Modification des signaux de course) cela signifie :



OSCAR « Construits » : (arrivée à Ecrevisse)

« Après avoir laissé ou contourné cette marque du côté requis, la prochaine marque sera la Cardinale Ouest L Banc des Truies à tribord puis A2 à contourner et laisser à tribord, A4 , A6 et A8 à laisser à tribord, Arrivée.

L'arrivée est définie par un bateau portant un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la balise latérale bâbord l'Écrevisse à tribord ».

Ceci modifie l'article 13 des présentes IC. **Voir annexe parcours.**

OSCAR « Côtiers » : (arrivée à A8)

« Après avoir laissé ou contourné cette marque du côté requis, la prochaine marque sera la A2 à contourner et laisser à tribord, A4 et A6 à laisser à tribord, Arrivée.

L'arrivée est définie par un bateau portant un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la balise latérale bâbord A8 à tribord ».

Ceci modifie l'article 13 des présentes IC. **Voir annexe parcours.**

13.4 **Arrivée sous « R »: Parcours Construit et Côtiers**

Si un bateau commissaire stationnant à proximité d'une marque arbore le pavillon de série concernée (voir §7), et le pavillon « R » (Croix jaune sur fond rouge) (plus signaux sonores)



(Modification des signaux de course) cela signifie :

Roméo « Construits et Côtiers » : (arrivée en rade)

« Après avoir laissé ou contourné cette marque du côté requis, la parcours sera le suivant :

- Cardinale Ouest L Banc des Truies à laisser à tribord
- A2 à contourner et laisser à tribord
- A4 , A6 , **A8*** à laisser à tribord,
- l'**Écrevisse*** et Toulhars à laisser à tribord,
- la petite Jument, le Pot et le Cochon à contourner et laisser à bâbord
- Arrivée.

L'arrivée est définie par un bateau portant un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la balise latérale bâbord N02 à laisser à tribord ».

Ceci modifie l'article 13 des présentes IC. **Voir annexe parcours.**

***Un pointage officiel peut avoir lieu à l'écrevisse pour les parcours construits**

***Un pointage officiel peut avoir lieu à A8 pour les parcours côtiers**

14. L'ARRIVÉE

14.1 La ligne d'arrivée sera entre un **mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.**

14.2 *[DP]* Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

15. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une **pénalité d'un tour.**

15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas : voir 15.3.

15.3 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à DSQ.

15.4 Un arbitrage semi direct peut être réalisé sur l'eau.

L'Annexe « Jugement semi-direct » s'applique alors.

15.4.1 Les ronds concernés sont :

- Rond Monotype
- Rond Kernevel Nautic/Atlantic Yachting
- Rond BPGO

15.4.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :

L'Annexe Jugement semi-direct s'applique et, si les règles de classe le prévoient, les exigences de la RCV P5 s'appliquent à la règle DS4.

15.4.2.1 Pour le rond BPGO, la RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

15.4.2.2 La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Pas de temps cible.

16.2 Les bateaux manquant à finir dans le délai indiqué ci-dessous après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

| TYPE DE PARCOURS | TEMPS LIMITE POUR FINIR |
|--|--|
| <i>Rond Monotype</i> | 15 minutes après l'arrivée du premier |
| <i>Rond Kernevel Nautic/Atlantique Yachting (CONSTRUITS)</i> | 30 minutes après l'arrivée du 1er de sa série |
| <i>Rond Uship Lorient (CÔTIERS)</i> | 3 minutes par mille, en considérant la longueur indiquée sur les Instructions de Course pour le parcours prescrit, après l'arrivée du 3 ^{ème} de sa série |
| <i>Rond BPGO (côtiers et /ou construits)</i> | 15 minutes pour les parcours construits après le 1er 30 minutes pour les parcours côtiers après le 1er |

17. RÉCLAMATIONS ET DEMANDES DE RÉPARATION

17.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au PC course sur le panneau sur lequel seront affichées les convocations. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.

17.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 90 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.

- 17.3 Des avis seront publiés sur WhatsApp dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des procédures dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans le local du jury (bâtiment Glorieux local UCPA situé près du chapiteau). Elles commenceront à l'heure indiquée sur le panneau.
- 17.4 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b), publiés sur le site et communiqués par what's app
- 17.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Évacuation des détritrus
 - Limitation de sorties de l'eau
 - Communication radio et téléphone
 - Équipement de plongée et housses sous-marine de protection
 - Port du gilet
- 17.6 Le dernier jour de la régata, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :
- a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,
 - b. pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour, ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.
- Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

18. CLASSEMENT

- 18.1 2 courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 18.2 **Courses retirées**
- (a) Quand moins de trois courses ont été validées, le classement général se fera sur le total des courses.
 - (b) Quand trois courses ou plus ont été validées, le classement général se fera sur le total des courses moins la plus mauvaise.
- 18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux (Osiris Habitable) qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps. Le CVL ne sera pas appliqué.
Le calcul du temps compensé des bateaux (IRC) qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

19. RÈGLES DE SÉCURITÉ [DP]

19.1 Contrôle à la sortie et au retour : **sauf rond BPGO**

Les bateaux devront émarger chaque jour au départ de la première course du jour et au retour de la dernière course du jour suivant le dispositif suivant :

- se connecter via ce lien : <http://www.cnlplanning.mbatiment.fr/race.jsp>
- renseigner N° voile (FRAxxxx sans espace) pour se connecter (le même qu'à l'inscription*)
- * pour les lettrages étrangers, se rapprocher du secrétariat
- renseigner le nombre de personnes à bord
- choisir émargement départ ou retour
- Valider

19.2 Contrôle à la sortie et au retour : **cas du rond BPGO**

Les bateaux devront émarger chaque jour au départ de la première course du jour et au retour de la dernière course du jour suivant le dispositif suivant : des tables d'émargement seront placées au PC course (caravelles, Bélougas et INQ), ou à la SNL pour les D12.

Vendredi 16 : pour les Caravelles et D12 l'inscription vaut pour élargement départ, élargement retour obligatoire.

Samedi 17 : - pour les Caravelles et D12 élargement sortie et retour obligatoire.
- Pour les bélougas et INQ l'inscription vaut pour élargement départ, élargement retour obligatoire.

Dimanche 18 : Elargement départ obligatoire pour toute les séries, le passage de ligne d'arrivée de la dernière manche du jour vaut élargement retour.

- 19.3 L'élargement départ sera ouvert 90 minutes avant le 1^{er} signal d'avertissement du jour et clos au signal de départ de la première course du jour.
L'élargement de retour sera fermé à l'heure limite de dépôt des réclamations. (90minutes après arrivée du dernier)

Le non-respect de l'élargement au départ entraînera sans instruction (modification RCV 63.1) **une pénalité de 30%** du nombre des inscrits sur la première course du jour courue et validée.

Le non-respect de l'élargement au retour entraînera sans instruction (modification RCV 63.1) **une pénalité de 30%** du nombre des inscrits sur la dernière course du jour courue et validée.

Le non-respect de l'élargement au départ et au retour entraînera sans instruction (modification RCV 63.1) **une pénalité de 40%** du nombre des inscrits sur toutes les courses du jour courues.

Un bateau qui n'a pas pu élarger au départ ou au retour mais pour lequel une telle infraction a déjà été sanctionnée, pourra faire l'objet d'une réclamation de la part du Comité de Course et être sanctionné sur l'ensemble des courses du jour après instruction.

- 19.4 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible. **[DP]**

- 19.5 **Utilisation du Bout dehors :**
Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

- 19.6 **CIRCULATION DANS LES CHENAUX ET PASSAGE DE LA CITADELLE :**
Des contraintes existent pour la navigation à la passe de la citadelle et dans la rade de Lorient, ces contraintes sont précisées en **annexe "Informations diverses"**.

- 19.7 **Le port du gilet de sauvetage est obligatoire dès que le bateau quitte le ponton**
Le non-respect du port du gilet entraînera une **pénalité de 30%** du nombre des inscrits sur la première course du jour courue et validée.
La décision sera prise après instruction du jury.
Le gilet peut être enlevé brièvement à l'intérieur du bateau (cabine).

- 19.8 Conditions sanitaires :

Chaque participant doit être parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19,

- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'organisateur ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquants.
- L'organisateur peut obliger un bateau qui a un cas suspect de Covid 19 dans son équipage à abandonner immédiatement la course. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié [DP]

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT [DP]

- 20.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du Président du comité de course du rond concerné.
Liste des équipages : Les skippers ont déclaré lors de l'inscription la composition des équipages prévus chaque journée. Cette feuille « liste d'équipage » doit être respectée. Pour les bateaux jaugés IRC, le nombre maximum d'équipiers sera limité à celui indiqué sur le certificat de jauge 2022 valide.
- 20.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du Président du comité technique. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.
- 20.3 La liste d'équipage précisant en particulier les jours d'embarquement de chaque équipier, devra avoir été déposée au PC Course au plus tard deux heures avant le premier signal d'avertissement de la première course du jour.
- 20.4 La présence effective à bord des membres inscrits sur la liste d'équipage peut être contrôlée avant le signal d'avertissement ou après l'arrivée de chaque course.
- 20.5 Toutefois en cas de force majeure (maladie, accident, circonstances particulières...), le chef de bord pourra mentionner par écrit au plus tard au moment de la déclaration de départ, toute modification de l'équipage et présenter les licences fédérales des équipiers non prévus. L'organisateur pourra exiger un certificat médical en cas de maladie ou d'accident.
- 20.6 Tout bateau n'ayant pas satisfait aux §20 fera l'objet d'une réclamation de la part du Comité de Course et pourra, après instruction, recevoir une pénalité pour l'ensemble des courses de la journée et/ou son skipper être exclu de la compétition.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou un contrôleur d'équipement peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.2 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés et la répartition des groupes de classement seront affichés au tableau officiel d'information, le jeudi 15 septembre au plus tard à 21h00. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.
- 21.3 Les réclamations concernant les coefficients attribués, à son propre bateau ou tout autre bateau, pour le calcul des temps compensés sont admises jusqu'à l'heure du 1er signal d'avertissement du premier jour de course.

22. PUBLICITÉ [DP]

Il vous sera remis, lors de la confirmation des inscriptions, des pavillons partenaires. Ceux-ci seront à hisser dans la mâture dès votre arrivée au ponton.

23. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels pourront être identifiés par des pavillons :
Voir tableau article 8 zones de Départ

24. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS [DP]

- 24.1 Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 24.2 Les bateaux accompagnateurs seront identifiés de la façon suivante : sans objet
- 24.3 La réglementation des conditions d'intervention des entraîneurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 25. ÉVACUATION DES DÉTRITUS [DP]**
Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage. Le ferlage des spis avec des brins de laine est autorisé.
La RCV55 est modifiée par l'ajout de la phrase suivante : « cependant, le rejet de brins de laine lors de l'envoi du spi ne sera pas considéré comme enfreignant la règle 55 ».
- 26. ÉQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION [DP]**
Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).
- 27. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU [DP]**
Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course du rond concerné.
- 28. COMMUNICATION RADIO [DP]**
Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.
- 29. PRIX**
Des prix seront remis à partir de 16h30 le dimanche 19 comme suit :
Jusqu'à 5 inscrits : 1 lot
Entre 6 et 10 inscrits : 2 lots
Plus de 10 inscrits : 3 lots
- 30. DÉCISION DE PARTICIPER**
La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

ARBITRES DÉSIGNÉS

**Président du Comité de Course Rond Kernevel Nautic/Atlantic Yachting
CONSTRUITS : Patrick LONGUET**

**Président du Comité de Course Rond Uship Lorient CÔTIER :
André LE NEURES**

Président du Comité de Course Rond MONOTYPE : Éric BOURNOT

Président du Comité de Course Rond BPGO en rade : Patrick QUIDEAU

Président du Comité Technique : Gilles MARTIN

Président du Jury : François LOZACHMEUR

ANNEXE « PRESCRIPTIONS FEDERALES »

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
Applying to foreign competitors

RRS 64.3 (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67 (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5 (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78 (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3 (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88 (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (*):

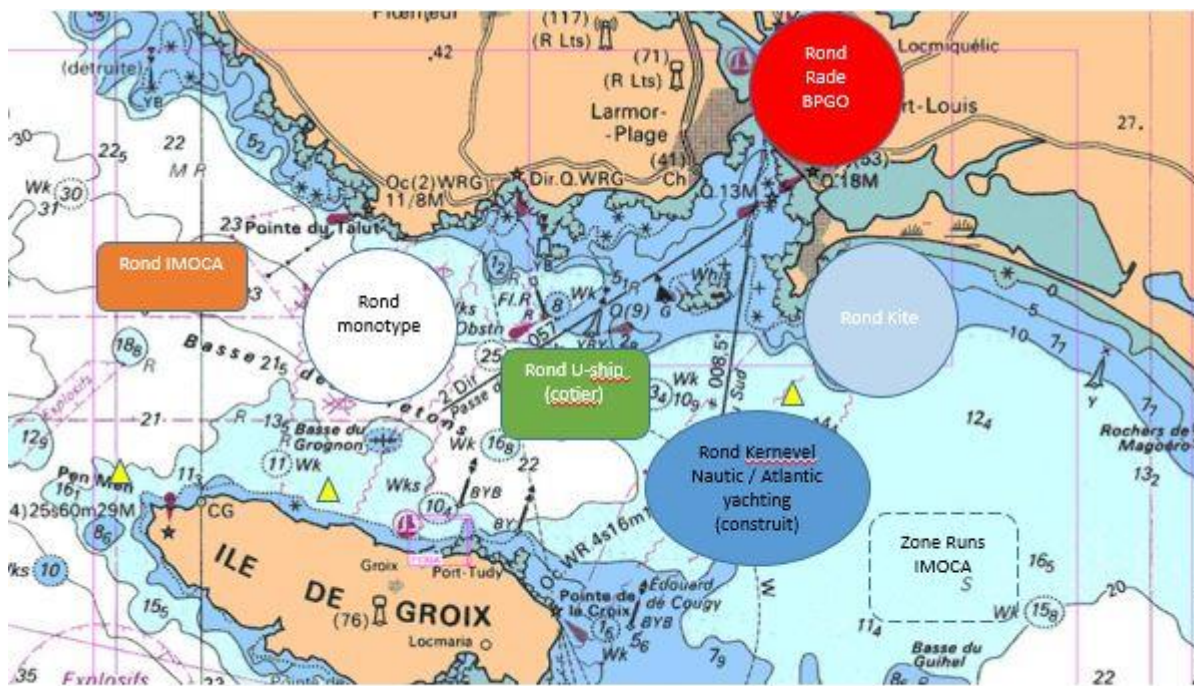
The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R (*):

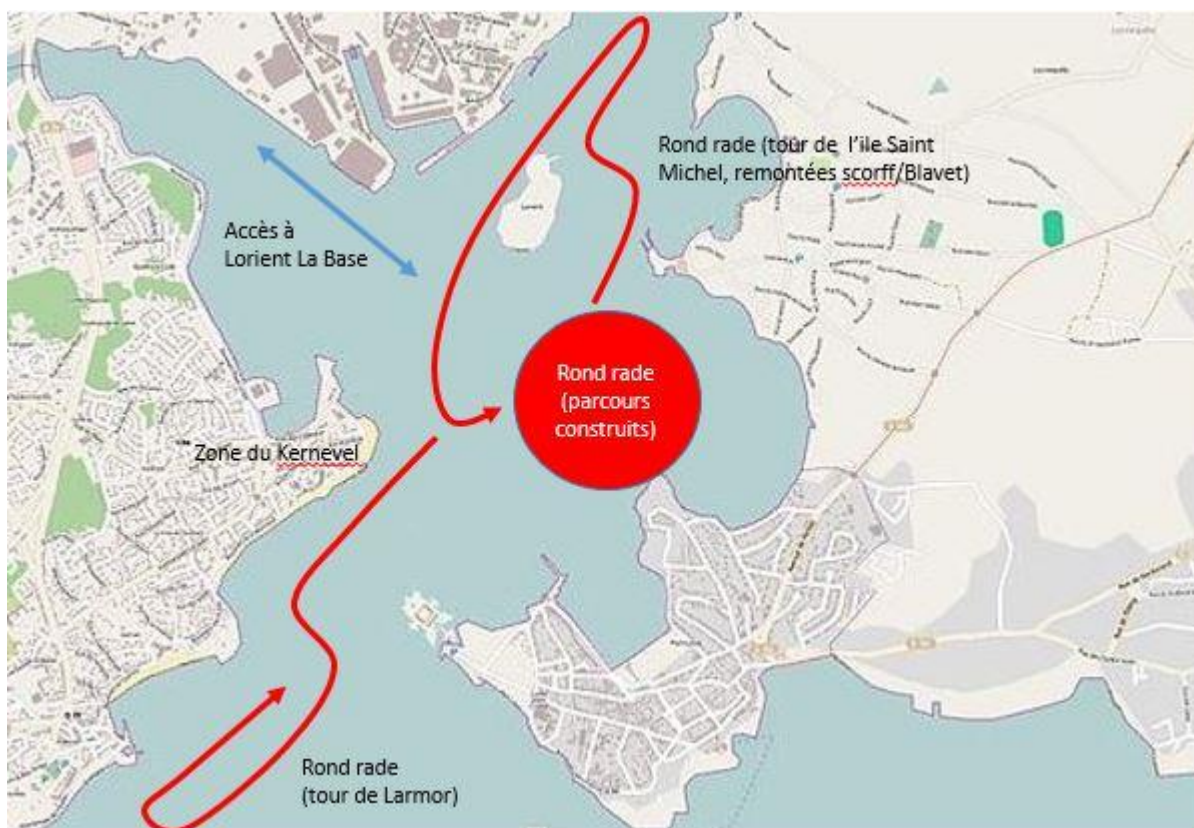
Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr

ANNEXE ZONES DE COURSE

Zones de départs



■ Zones de départ ● Zones de parcours construits ▲ Bouées optionnelles



ANNEXE « INFORMATIONS DIVERSES »

HEURES DE MARÉES : référence Port-Tudy

| Date | Pleine Mer | Basse Mer | Coefficient |
|------------|------------|-----------|-------------|
| 16/09/2022 | 08h44 | 15h33 | 62/54 |
| 17/09/2022 | 09h25 | 16h23 | 46 / 39 |
| 18/09/2022 | 10h28 | 17h31 | 32 / 27 |

NAVIGATION DANS LA RADE :

CIRCULATION DANS LES CHENAUX ET PASSAGE DE LA CITADELLE :

En entrant ou en sortant de la rade de Lorient, les concurrents doivent dans tous les cas céder la priorité aux navires à propulsion mécanique prioritaires (privilegiés selon RIPAM). Il est impératif pour les concurrents de passer sur l'arrière de ces navires.

En outre, au passage de la Citadelle, les concurrents doivent respecter les signaux lumineux.

CIRCULATION DANS LES CHENAUX

Elle doit se faire aussi près que possible de la limite extérieure droite du chenal (règle 9 : Règlement International pour prévenir les abordages en mer).

PRIORITÉ DANS LES CHENAUX

Les navires à la voile et les navires de moins de 20 m de longueur ne doivent pas gêner le passage des navires plus importants (règle 9 b).

VITESSE MAXIMUM (hors régate)

15 nœuds entre la tourelle des truies et celle de la jument

10 nœuds dans la rade à partir de la tourelle de la jument

SIGNAUX AU MAT DE LA CITADELLE DE PORT LOUIS

3 feux clignotants :

Rouge : trafic prioritaire en sens opposé (laisser le passage)

Vert : trafic prioritaire dans le même sens (veiller à ne pas gêner le navire)

RECOMMANDATIONS

L'utilisation du moteur est conseillée pour éviter de tirer des bords dans la partie la plus étroite des chenaux, si vous êtes hors régate.

Tout concurrent n'ayant pas respecté ces règles de priorité et ayant gêné un navire prioritaire (privilegiés selon RIPAM) pourra après réclamation du Comité de Course ou du Jury être disqualifié pour l'ensemble des courses

ANNEXE « DESCRIPTION DES PARCOURS »

ROND Kernevel Nautic/Atlantic Yachting (Parcours construits)

DÉFINITION DES MARQUES DE PARCOURS :

Marque de départ : Bateau viseur arborant un pavillon **ORANGE**

Marque d'arrivée : Entre un bateau arborant un pavillon bleu et la Bouée crayon **JAUNE** à laisser à bâbord

Marque de changement de parcours : Bouée cylindrique **JAUNE** Uship

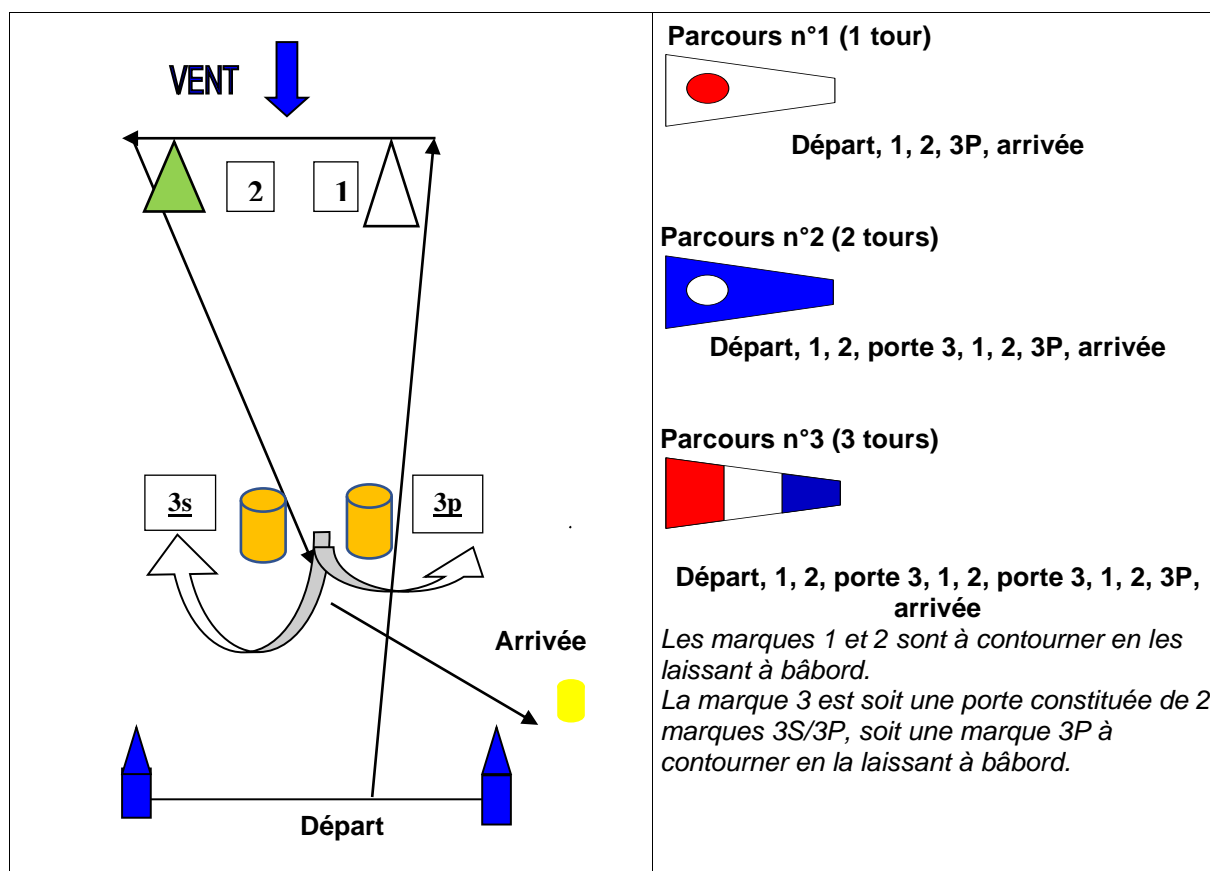
Marques de parcours CONSTRUIT :

Marque n°1 : Bouée tétraédrique **BLANCHE** Morbihan

Marque n°2 : Bouée conique **VERTE**

La Marque n°3 est une **porte** (3S et 3P) constituée de deux bouées cylindriques **ORANGES**

DÉFINITION DES PARCOURS :



**ANNEXE « DESCRIPTION DES PARCOURS »
ROND USHIP LORIENT
(parcours Côtiers)**

DÉFINITION DES MARQUES DE PARCOURS :

Marque de départ : Bateau viseur arborant un pavillon **ORANGE**

Marque d'arrivée : Entre le bateau arborant un pavillon bleu et la Bouée crayon **JAUNE** à laisser à tribord.

Marque de dégagement : Bouée cylindrique **JAUNE** Uship

Catégorie minimum de navigation :

- Pour les groupes suivants, les parcours pouvant amener les bateaux à naviguer à plus de 6 miles d'un abri, les bateaux devront être équipés au minimum pour une navigation « semi hauturier »
 - Mini 6.5
 - IRC Doubles

ANNEXE « DESCRIPTION DES PARCOURS » ROND MONOTYPES

DÉFINITION DES MARQUES DE PARCOURS :

Marque de départ : Bateau viseur arborant un pavillon **ORANGE**

Marque d'arrivée : Entre le bateau arborant un pavillon bleu et la Bouée crayon **JAUNE** à laisser à babord.

Marque de changement de parcours : Bouée Cylindrique **BLANCHE**

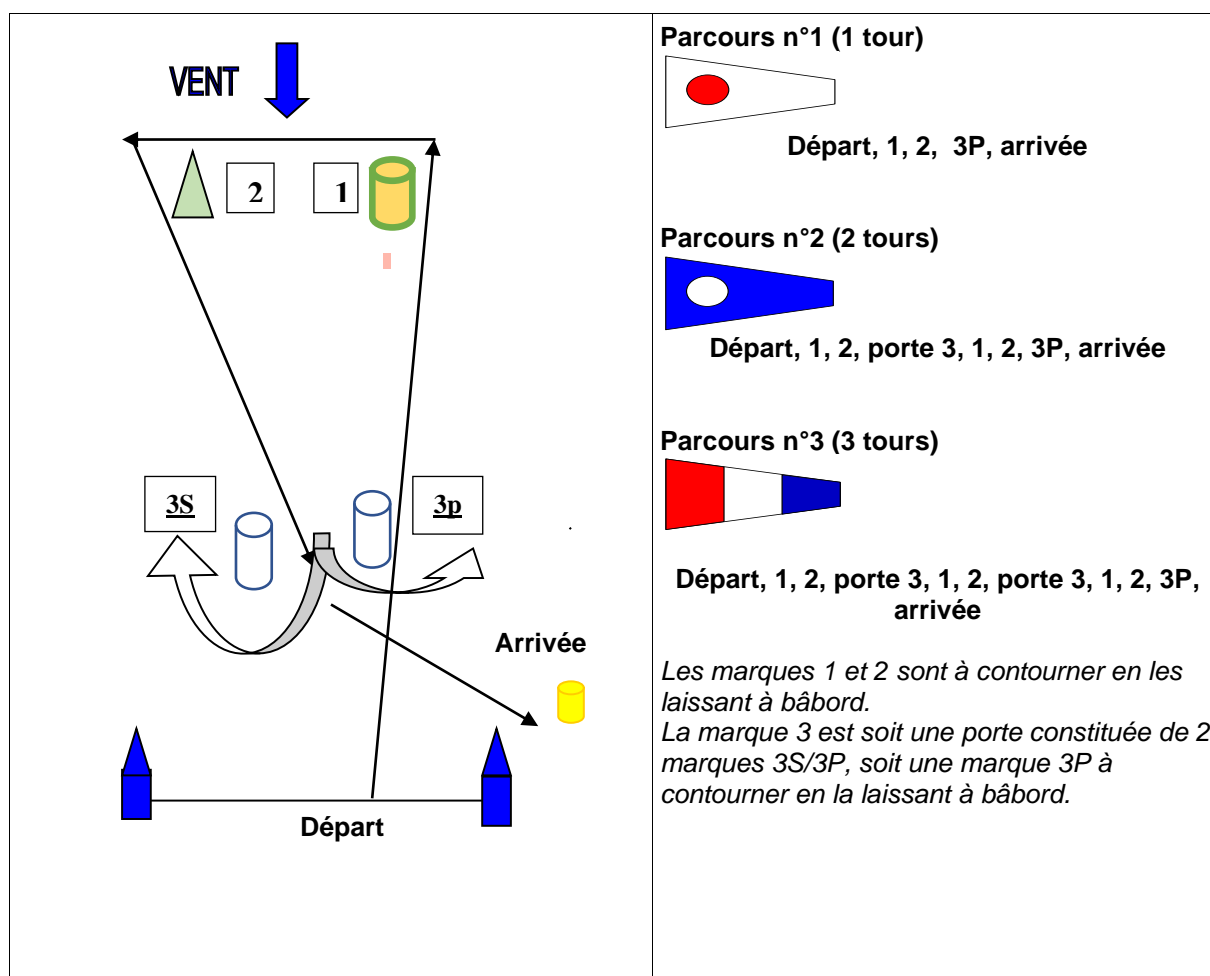
Marques de parcours CONSTRUIT :

Marque n°1 : Bouée Cylindrique **ROUGE**

Marque n°2 : Bouée Conique **VERTE**

La Marque n°3 est une **porte** (3S et 3P) constituée de deux bouées cylindriques **BLANCHES**

DÉFINITION DES PARCOURS :



ANNEXE « DESCRIPTION DES PARCOURS » ROND BPGO (Rade)

DÉFINITION DES MARQUES DE PARCOURS :

Marque de départ : Bouée cylindrique **ORANGE** Lorient Agglomération

Marque d'arrivée : Entre le bateau arborant un pavillon bleu et la Bouée crayon **JAUNE** à laisser à babord.

Marque de changement de parcours : Bouée cylindrique **ROUGE** (pas de dog leg dans ce cas)

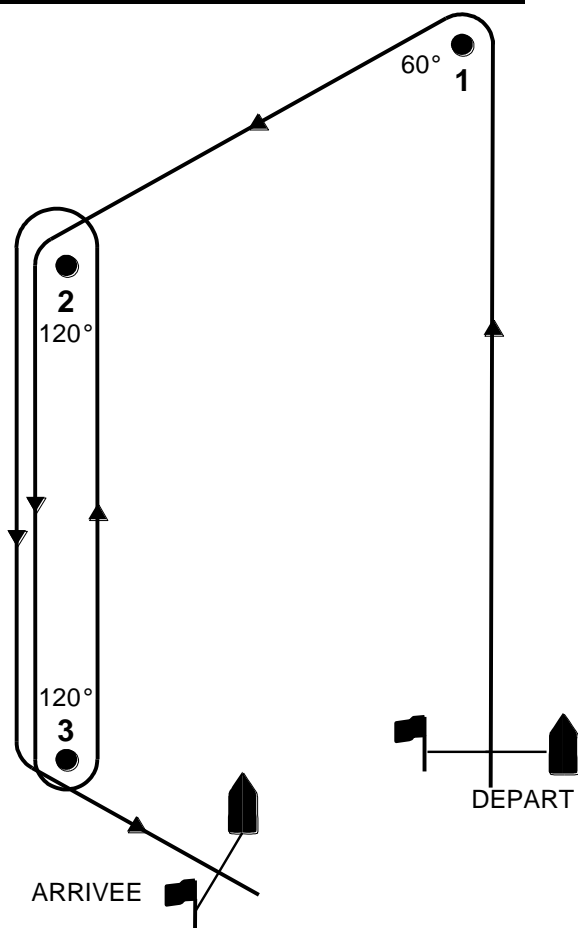
Marques de parcours **CONSTRUIT** :

Marque n°1 : Bouée cylindrique **BLANCHE**

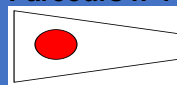
Marque n°2 : Bouée cylindrique **BLANCHE**

Marque n°3 : Bouée cylindrique **BLANCHE**

DEFINITION DES PARCOURS :



Parcours n°1 (1 tour)



Départ, 1, 2, 3, arrivée

Parcours n°2 (2 tours)



Départ, 1, 2, 3, 2, 3, arrivée

Parcours n°3 (3 tours)



Départ, 1, 2, 3, , 2, 3, , 2, 3, arrivée

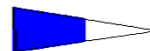
Les marques 1, 2 et 3 sont à contourner en les laissant à bâbord.

La longueur du 1^{er} bord sera comprise entre 0,2 et 0,3 mn

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe Parcours** (ceci modifie la RCV 32) (marques avec une astérisque).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le « Pavillon de Série » des séries concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des concurrents est effectué.



Les concurrents devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons « S sur H » accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le « Pavillon de Série » des séries concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F.

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69. »

Liste des marques où un pointage officiel peut être effectué à :

- Bouée latérale bâbord A8
- Bouée latérale bâbord Ecrevisse.
- Les marques définies dans les **annexes parcours Côtiers du rond USHIP Lorient**

ANNEXE JUGEMENT SEMI-DIRECT

Aucune modification au texte ci-dessous n'est permise sans accord de la CCA.

Version 4 : mars 2021

Les règles de cette annexe modifient les RCV 44.1, 60.1, 62.1, 63.1, 64.1, 66, 70 et seule la RCV P5 s'applique

- SD1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour
Pour certaines classes, la pénalité d'un tour pourra être remplacée par une pénalité de 2 tours après accord de la CCA.
- SD2 Si le jury est témoin d'un incident au cours duquel une règle du chapitre 2 des RCV ou la RCV 31 est enfreinte, il peut indiquer ses observations par un coup de sifflet en montrant un pavillon rouge.
- SD3 Si un bateau est impliqué dans un incident où une règle du chapitre 2 est enfreinte, ou s'il voit une infraction à la RCV 31 ou 42, ce bateau peut réclamer
- en hélant « Proteste » et
 - en arborant visiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable (inutile si la longueur de coque du bateau réclamant est inférieure à 6 mètres).
- Si aucun bateau n'effectue de pénalité conformément à la RCV 44.2, le jury pourra pénaliser le bateau ayant enfreint une règle et signaler la pénalité :
- par un coup de sifflet,
 - en pointant vers lui un pavillon rouge, et
 - en le désignant.
- Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2.
- SD4 Quand un bateau enfreint
- une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors, ou
 - la RCV 31, ou
 - la RCV 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage, ou
 - la RCV 42, modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient,
- le jury peut le pénaliser et signaler la pénalité par un coup de sifflet, en pointant vers lui un pavillon rouge et en le désignant. Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2
- SD5 Si le bateau désigné
- n'effectue pas de pénalité, ou
 - ne l'effectue pas correctement, ou
 - obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
- le jury pourra lui imposer un ou plusieurs tours de pénalité à effectuer selon la RCV 44.2, ou réclamer contre ce bateau selon la RCV 60.3.
- SD6 Quand un incident a été jugé sur l'eau, le même incident ne pourra donner ensuite motif à réclamation ou à demande de réparation, sauf
- selon SD5, ou
 - selon la RCV 60.3 si le jury estime que la RCV2 est également susceptible d'avoir été enfreinte ou selon la RCV 62.1(b) si une action du bateau pénalisé a causé une blessure ou un dommage physique ou

- selon la RCV 62.1(d) si la RCV 2 a été enfreinte.

Une décision, action ou absence d'action d'un juge ne pourra pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel.

SD7 Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne pourra pas donner lieu à une demande de réparation d'un bateau (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

SD8 La procédure normale de réclamation reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau ayant pénalisé le bateau en infraction.